



Les faux experts-comptables peuvent désormais être signalés en ligne

Fiche pratique publié le 05/10/2016, vu 810 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Les faux experts-comptables sont nombreux. Ils n'ont pas d'assurance responsabilité civile professionnelle, aucune déontologie, ni aucune obligation de formation.

Les risques sont nombreux : comptabilité tronquée, erreurs de calculs des résultats, abus de biens sociaux, déclarations sociales et fiscales erronées, conseils inappropriés, mauvaise gestion... avec à la clé, de possibles amendes ou redressements, voire pire, des dépôts de bilan. Les entreprises sont les premières victimes puisqu'il n'est pas prévu que l'administration soit tendre ou indulgente avec ces dernières.

Les faux expert-comptables privilégient le bouche à oreille, le web et les petites annonces pour développer leur clientèle. Ils ciblent principalement les personnes mal informées sur le métier d'expert-comptable, principalement les artisans et les TPE.

Travaillant généralement en officine, s'immatriculant souvent comme conseiller en gestion ou conseiller d'affaires, certains vont jusqu'à usurper l'identité d'experts-comptables établis ou se déclarer expert-comptable via leurs brochures commerciales ou sur leur site internet. D'autres proposent simplement leurs services de comptabilité à des prix attractifs.

Une plateforme a été mise en place pour dénoncer ces experts-comptables illégaux
<http://www.compta-illegal.fr/>

Pour en savoir plus :

[Comment mettre en place la comptabilité d'une entreprise ?](#)

[BIC : les particularités fiscales de l'adhésion à un centre de gestion agréé](#)